

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 7 juillet 2005**

Secrétariat Général
GR/KP/is

L'an deux mil cinq et le sept juillet à dix huit heures trente le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur François HOLLANDE.

Etaient présents : M. François HOLLANDE, Maire - Mlle Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Janine PICARD, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Pierre DIEDERICHS, Mme Dominique GRADOR, M. Michel BREUILH, Maires-Adjoints, M. Jean-Louis WUYTS, Mme Pierrette DEZIER, M. Jean-Louis SOULIER, M. Yves JUIN, Mme Catherine CHAUMEIL, M. Jacques VIREFLEAU, M. Roger LAVAL, Mme Arlette MARTIN-CUEILLE, Mme Marylène DUPUY, Mme Nelly IBARZ, M. Jacques SOULETIE, M. Jean-Michel CLAUD, M. Jean-Paul DUSSOURD, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Philippe GOUT soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jean COMBASTEIL par Mme Janine PICARD, Mme Sylvie NONI par Mme Pierrette DEZIER, M. Christian PRADAYROL par M. Jean-Paul DUSSOURD, Mme Annie BASTIE par Mme Magali LACHASSAGNE, M. Jacques MARTHON par Monsieur Jean-Paul DEVEIX
Mme Dominique GRADOR à partir de 19h30 par Mme Nelly IBARZ

Etaient absents : M. François RABIER, Mme Annie MARTINIE, M. Michel CAILLARD, M. Jean Pierre ROSSIN

**- Approbation du compte rendu synthétique du Conseil municipal
- du samedi 28 mai 2005**

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur François HOLLANDE dit que le Conseil Municipal porte sur des questions qui doivent être réglées avant la rentrée.

La plupart des dossiers ont été évoqués lors du vote du budget. Il s'agit notamment de la réhabilitation du Centre Culturel et Sportif. Les crédits étaient attendus depuis longtemps.

Grâce à l'effort de persuasion, de conviction, de mobilisation de la Ville et grâce à la solidarité de l'Etat à son égard, les engagements pris au titre de la politique de la ville ont finalement été confirmés. Certains financements ont même été obtenus.

Les travaux au Centre Culturel et Sportif peuvent maintenant démarrer.

Or, à cause du temps que l'Etat a mis pour répondre, un an a été perdu.

Il va aussi être fait état d'un certain nombre de chantiers importants. Il évoque une convention avec EDF, les transformateurs présents dans la ville étant disgracieux. Il a été possible d'obtenir d'EDF une réhabilitation année après année de ces équipements en centre ville.

D'autres dossiers qui devaient être traités avant la rentrée sont également inscrits à l'ordre du jour.

Affaires sportives -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

1- Réhabilitation et mise en sécurité du Centre Culturel et Sportif

a - Autorisation d'emprunt

La Ville de Tulle engage en septembre 2005 la réhabilitation et la mise en sécurité du Centre Culturel et Sportif. Le montant global de l'opération s'élève à 2 738 000 € HT.

Cette opération labellisée par l'ANRU a fait l'objet d'un accord de l'Agence d'un montant de 488 250 € pour la 1^{ère} tranche opérationnelle année 2005.

Dans le même temps, l'Europe, l'Etat, la Région et le Département se sont engagés sur cette opération dans les modalités suivantes :

Plan de financement

Réhabilitation et mise en sécurité du	Tranche 2	Tranche 2	Tranche 3	Total
---------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-------

Centre Culturel et Sportif		1 400 000 €		733 000 €		605 000 €		2 738 000 €	
Coût de l'opération : Travaux Honoraires Equipements	Partenaires	Subventions	%	Subventions	%	Subventions	%	Total	%
	FNDS	101 456	7%	-	0%	0	0%	101 456	4%
	FNADT	140 000	10%	-	0%	0	0%	140 000	5%
	ANRU	488 250	35%	258 300	35%	211 750	35%	958 300	35%
	CONSEIL REGIONAL	195 300	14%	103 320	14%	91 380	15%	390 000	14%
	CONSEIL GENERAL	76 725	5%	40 590	6%	40 590	7%	157 905	6%
	FEDER	116 180	8%	110 466	15%	53 354	9%	280 000	10%
	Ville (PRU)	282 089	20%	220 324	30%	207 926	34%	710 339	26%
	TOTAL	1 400 000	100%	733 000	100%	605 000	100%	2 738 000	100%

A cet effet, la Ville sollicite de la Caisse des Dépôts et Consignations un Prêt Renouvellement Urbain pour financer le solde de l'opération d'un montant de 710 339 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 710 339 €

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt actariel annuel : 2.50 %

Différé d'amortissement : 1 an

Modalités de révision : double révisabilité limitée

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération selon les modalités décrites ci-dessus.

APPROUVE à
l'unanimité

Monsieur Alain LAGARDE dit qu'en ce qui concerne le Centre Culturel et Sportif, un point de Presse relatif au début des travaux a été fait la semaine dernière.

Les travaux débuteront le 1^{er} septembre avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Le plan de financement remis fait état d'un financement exceptionnel pour la tranche ferme qui porte sur un montant de 1 400 000 € subventionnée à hauteur de 80 %.

Le coût de la tranche conditionnelle 1 s'élève à 733 000 € et est subventionné à hauteur de 70%. Quant à la tranche conditionnelle 2, son coût s'élève à 605 000 € et elle est subventionnée à hauteur de 66 %.

Les financements les plus importants sont ceux de l'ANRU et du Conseil Régional.

Le Conseil Général ne participe qu'à hauteur de 5 %.

La Ville participe globalement à hauteur de 30 %.

Monsieur Philippe GOUT se félicite que le Conseil Général ait accompagné un projet tulliste.

Monsieur François HOLLANDE dit que 150 000 € n'est pas une somme négligeable. La Ville en remercie le Conseil Général mais il est vrai qu'elle avait demandé davantage compte tenu de l'ampleur de l'opération.

- Information sur le financement d'opérations structurantes

OPERATION STRUCTURANTES SUBVENTIONNEES DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS COMITE DE SITE - CONTRAT DE PAYS – ANRU

Montant en Euro						
	<i>COÛT H.T.</i>	<i>ETAT</i>	<i>REGION</i>	<i>DEPT</i>	<i>FEDER</i>	<i>VILLE</i>
Comité de Site						
Acquisitions foncières	258 000	116 500				141 500
Aménagement Alverge	600 000	300 000	120 000			180 000
Aménagement périphérique Parking St-Pierre	150 000	70 000				80 000
Contrat de Pays						
Parking Av. Victor Hugo	260 000	104 000	52 000			104 000
ANRU						
Place Berteaud	1 100 000	651 000	220 000			229 000
Avenue Charle de Gaulle	450 000	270 000	90 000			90 000
Aménagements Urbains	235 000	117 500	47 000			70 500
Réhabilitation CCS	2 738 000	1 230 000	390 000	158 000	280 000	680 000
TOTAL	5 791 000	2 859 000	919 000	158 000	280 000	1 575 000
%		49,60%	16%	2,70%	4,70%	27%

Monsieur Alain LAGARDE dit qu'en ce qui concerne les opérations structurantes subventionnées dans le cadre des dispositifs contractuels :

- Comité de Site : le montant total porte sur les acquisitions foncières, sur l'aménagement de l'Alverge, sur l'aménagement périphérique du parking Saint-Pierre

- Contrat de Pays : le montant total porte sur le parking Victor Hugo

- ANRU : le montant total porte sur des aménagements sur la place Berteaud et l'avenue Charles de Gaulle, la réhabilitation du Centre Culturel et Sportif

Le montant total de ces opérations s'élève à 5 791 000 €.

L'Etat participe à hauteur de 49,60 % ; la Région participe à hauteur de 919 000 € soit 16 % ; le FEDER à hauteur de 280 000 € soit 4,70 % ; le Département à hauteur de 158 000 € soit 2,70 % ; la Ville à hauteur de 1 575 000 € soit 27 %.

Les plus gros financeurs restent l'Etat et la Région.

L'aide du Département, dans le cadre de ces opérations structurantes, porte uniquement sur la réhabilitation du Centre Culturel et Sportif.

b - Autorisation donnée au Maire pour signer les marchés relatifs au mur d'escalade

Pour la réalisation de la structure artificielle d'escalade (mur d'escalade), dans le cadre du marché global du CCS, la Commission d'appel d'offres du 17.08.2004 avait décidé de retenir l'entreprise Pyramide pour un montant total HT de 115 105,87 euros. Pour des raisons essentiellement de sécurité, il n'avait pas été donné suite à cette proposition.

Un nouvel appel d'offres a été lancé le 10 juin 2005. Compte tenu des critères de jugement des offres prévus dans le règlement de consultation : qualité, durabilité et intérêt du produit - savoir-faire, références et technicité de l'entreprise - présentation de l'offre - coût, la CAO a classé en premier l'entreprise ENTRE-PRISES dont le montant de l'offre s'élève à 104 397,93 euros HT pour la tranche ferme et 30 000 euros HT pour la tranche conditionnelle.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise « ENTRE-PRISES ».

Monsieur Alain LAGARDE indique que la tranche ferme ne concerne que la salle omnisports qui a été financée par le FNDS pour un mur d'escalade à vocation interrégionale.

Il y a des problèmes dans le concept même du mur d'escalade.

Deux entreprises étaient en concurrence. Il a fallu faire une nouvelle Commission d'Appel d'Offres. C'est pour autoriser le Maire à signer les marchés relatifs au mur d'escalade qu'est soumise cette délibération.

Ce mur d'escalade sera implanté dans la salle omnisports. La tranche conditionnelle concerne la salle de pan qui sera implantée dans l'entresol situé à côté des vestiaires actuels près de l'ancienne piscine. C'est pourquoi les 300 000 € sont portés sur la tranche conditionnelle.

APPROUVE à l'unanimité

2- Approbation d'un protocole d'accord avec la Société Dumez-Lagorse

Dans le cadre de la réalisation du centre aquarécréatif de l'Auzelou, la Ville de Tulle a confié à la Société Dumez Lagorsse la réalisation du lot n°1 (terrassement, fondations et gros œuvre) au terme d'un marché dont le montant initial s'élevait à 1 664 789,54 € HT.

Ce marché a fait l'objet de 3 avenants successifs ainsi que de 3 ordres de service prorogeant la fin contractuelle des travaux successivement au 30 septembre 2002, au 6 décembre 2002 et au 14 mai 2003.

La réception de l'ouvrage a été prononcée le 30 mai 2003.

La Société Dumez Lagorsse a remis son projet de décompte définitif à la Somival (maître d'ouvrage délégué) ainsi qu'à Japac (maître d'œuvre) mais celui-ci n'a pas été notifié et la Société a donc mis en demeure la Somival de lui faire régler le solde de son marché pour un montant de 304 601,29 €.

Compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées lors de la mise en service du centre aquarécréatif, la Ville de Tulle a saisi en juin 2003 le Tribunal Administratif de Limoges afin d'obtenir la désignation d'un expert devant donner un avis sur la cause de ces dysfonctionnements ainsi que sur les responsabilités. Monsieur GUENEGOU a déposé son rapport le 6 janvier 2005.

La Société Dumez Lagorsse, a saisi quant à elle en août 2004, le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux afin d'obtenir le paiement de la somme de 304 601,29 € HT

Le comité consultatif dans son avis a estimé :

- que les travaux prévus au marché et non réalisés n'entraînent pas une réfaction du prix versé par le maître de l'ouvrage à l'entreprise,
- que les travaux supplémentaires contestés par la Ville de Tulle ne font pas l'objet d'une rémunération supplémentaire de l'entrepreneur
- que la Ville de Tulle verse à la Société Dumez Lagorsse un complément rémunération de 167 527,49 € HT correspondant principalement à l'indemnisation de l'entreprise suite à l'allongement des délais d'exécution des travaux pour 161 014,29 € HT

- que des intérêts moratoires soient versés à la Société pour les retards de paiement imputables au maître de l'ouvrage.

-

Le comité consultatif a par ailleurs invité la Ville de Tulle et la Société à se rapprocher pour conclure une transaction sur ces bases.

La Ville de Tulle a donc proposé à la Société Dumez Lagorsse une indemnité transactionnelle de 150 000 €.

La Société Dumez Lagorsse ayant accepté cette proposition, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le protocole d'accord correspondant.

Monsieur Alain LAGARDE rappelle des dysfonctionnements antérieurs à la gestion menée depuis 2001.

Lorsque la municipalité est arrivée aux responsabilités, elle a trouvé un dossier concernant le terrassement.

Pour les travaux de terrassement, l'entreprise ne disposait que d'un plan de masse sommaire avec des courbes de niveau qui ne correspondaient pas du tout aux masses réelles qui devaient être évacuées.

Aucun relevé topographique n'avait été prévu ni par la maîtrise d'ouvrage, ni par la maîtrise d'œuvre.

Ces dysfonctionnements coûtent aujourd'hui chers à la collectivité.

Parallèlement il y a eu saisine par la Ville du Tribunal Administratif. Un expert visant à établir les responsabilités sur les dysfonctionnements du chantier a été désigné. Un rapport a été remis en Janvier 2005.

La Société Dumez-Lagorsse a saisi le comité consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics qui a donné un avis qui valide un complément de rémunération équivalent à 167 000 €.

Une transaction a été négociée. L'indemnisation a été fixée à 150 000 €.

En l'absence de transaction, la Société aurait saisi le Tribunal Administratif et des intérêts moratoires auraient courus dès l'ouverture du contentieux risquant de doubler le montant exigible à l'issue du conflit.

Cette dépense complémentaire est légitime. Elle est due à de multiples insuffisances dans la mise en place de l'opération du Centre Aquarécricatif.

Cela résulte d'un montage calamiteux du dossier résultant notamment de l'absence d'Ordonnancement Programmation Contrôle que la Ville a dû compenser par le recrutement d'un technicien pour encadrer les entreprises de Juin à Décembre 2002 ; du choix contestable d'un maître d'ouvrage défaillant absent trop souvent du chantier, bloquant le dispositif par la non production de document ; de la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la SOMIVAL elle-même défaillante qui n'a pas suivi le dossier avec suffisamment d'engagement et enfin de la non association des services municipaux qui ont dû prendre le dossier en route sans en maîtriser l'ensemble des détails.

L'entreprise Dumez-Lagorsse est la seule à avoir entamé sur l'ensemble des entreprises ayant travaillé sur le chantier, une procédure pour la prise en compte de coûts supplémentaires liés au chantier.

La Ville a réussi à faire en sorte que le dossier soit traité au mieux.

Par contre le contentieux avec le maître d'œuvre n'est pas soldé et reste d'actualité.

Le contentieux peut durer encore longtemps.

APPROUVE à l'unanimité

Urbanisme -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

3- Opération façades - Décision afférente à l'attribution de subventions

Afin de clarifier les modalités de mise en œuvre de la subvention façades, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler les délibérations précédentes et de rassembler dans une seule délibération la totalité du dispositif de l'aide municipale à la rénovation des façades.

Critères de recevabilité des demandes et périmètres :

Les façades doivent être situées dans le périmètre de la zone urbaine recouvrant le Centre Ancien et les Quartiers Ouest y compris les entrées de Ville selon le plan ci-joint.

Les façades doivent être visibles du domaine public.

Elles doivent être rénovées en totalité (enduits, peintures des menuiseries et persiennes).

Lorsque la limite du périmètre se situe sur une rue les façades des deux côtés de la rue peuvent bénéficier de la subvention façade.

Il est fortement conseillé aux propriétaires de prendre contact en amont avec le technicien conseil de la SEMABL pour le Centre Ancien et l'ARIM pour les Quartiers Ouest et les entrées de ville qui sont missionnés à cet effet.

Calcul et montant de l'aide :

La subvention est calculée sur la surface de la façade (vide pour plein) hors vitrine commerciale, celle-ci faisant l'objet d'un autre dispositif.

La subvention porte sur les enduits, peintures et éléments de façades ayant un intérêt architectural.

La prime s'élève à 30% ou à 35% du montant hors taxe des travaux plafonnée à 55 Euros hors taxe le m² (30% pour les façades d'une surface inférieure à 160m² et 35% pour les façades ayant une surface supérieure à 160m² ou traitées simultanément en continuité).

L'aide est portée à 50% du montant hors taxe des travaux plafonnée à 70 Euros hors taxe le m² sur les périmètres suivants :

- Le Périmètre de Restauration Immobilière, la Barrière, l'Alverge, le Trech «enclos Barrussie» plan ci-joint (le taux de 50% ne peut s'appliquer qu'aux façades à l'intérieur des périmètres)
- La rue des Martyrs et la rue Pauphile jusqu'en 2006.
- La rue Lucien Sampeix et la rue Aimé Audubert jusqu'en 2006
- Du Pont du Tribunal au Pont des Carmes jusqu'en 2006.

Composition et objet de la commission façades :

La commission façades est chargée de vérifier la recevabilité des demandes et la conformité des travaux.

Elle est composée comme suit :

Ville de Tulle,
Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France pour le périmètre le concernant,
SEMABL et ARIM Limousin pour les périmètres les concernant,
EDF,
France Télécom,
CAUE de la Corrèze.

Monsieur Jean-Paul DEVEIX explique la notion de « vide pour plein » : les fenêtres ne sont pas déduites. La totalité de la façade est prise en compte.

Monsieur Philippe GOUT pose une question concernant les rénovations de façades. Elle concerne la délimitation du périmètre d'obligation de rénovation des façades.

Le quartier de la Cathédrale fait-il partie de ce périmètre ? Est-il envisagé de faire une information sur ce point ?

Monsieur Gilles RAVINET répond qu'actuellement cette obligation ne concerne que les quais.

Sur le quartier de la Cathédrale, les propriétaires sont incités à intervenir.

Certaines façades ne sont pas traitées alors que les propriétaires en ont les moyens.

L'installation de périmètre dans lesquels la rénovation est obligatoire est le seul moyen de faire réaliser les travaux.

*APPROUVE à
l'unanimité*

4- Acquisition d'une parcelle sise 38, Quai Baluze

Suite à un incendie, l'immeuble situé 38, Quai Baluze cadastré AX N° 230 appartenant à la SCI P4 représentée par Monsieur PRESSET a été démoli.

La Ville de Tulle souhaite acquérir ce terrain en vue de l'aménager par un espace vert ou par la reconstruction d'un immeuble.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ladite parcelle au prix de 10 000 €. Ce montant est supérieur à l'estimation des Domaines qui s'élève à 8 000 € car il tient compte des frais de plan topographique et de l'étude d'architecte qui ont été pris en charge par Monsieur PRESSET.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Par contre cette acquisition ne sera réalisée que sous la réserve de l'apurement de tout contentieux avec les propriétaires des parcelles voisines.

Monsieur François HOLLANDE rappelle que la Ville est confrontée à une friche qui peut le rester durant des années. La Ville a fait un investissement très important sur la promenade. Il ne faut pas laisser un particulier immobiliser cette parcelle dans cet état car une partie de l'effort d'embellissement de la Ville s'en trouverait altérée.

Il est apparu nécessaire, alors que Monsieur Presset n'avait pas de projet à court ou moyen terme, d'acquérir la parcelle et de faire en sorte de trouver un projet d'aménagement. Des concours d'idées vont être lancés.

La parcelle est étroite pour réaliser un nouvel immeuble mais il faut voir si un opérateur se présente à la Ville.

Une zone verte pourrait être réalisée.

Il n'y a pas encore de décision prise. Il faudra évaluer le coût, les avantages des différentes formules possibles. Il sera procédé à un arbitrage en Conseil municipal pour réaliser un travail d'aménagement en continuité avec la promenade.

Il faut veiller à ne pas perdre le bénéfice de l'alignement, de la cohérence. Il faut que cette friche devienne en harmonie avec les rénovations de façades réalisées jusque là.

Monsieur Jean-Paul DUSSOURD dit que l'espace jeux qui a été supprimé sur la promenade pourrait être réhabilité ce qui correspondait à une demande des familles.

Monsieur François HOLLANDE dit que c'est une solution qu'il convient d'examiner. Il pourrait y avoir aussi un prolongement pour une activité commerciale.

Pour le moment, il fallait acheter la parcelle pour avoir la maîtrise de son utilisation.

APPROUVE à l'unanimité

Environnement -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

5 - Attribution aux riverains concernés («1^{er} secteur») d'une subvention relative au traitement des parcelles infectées par les termites - Délibération de principe

Pour les propriétaires riverains du boulevard Joffre «1^{er} secteur» concernés par le traitement des termites, **il est proposé au Conseil municipal de subventionner chaque propriétaire à hauteur de 20 % du montant des factures acquittées sur la totalité des différentes phases de traitement (durée probable 5 ans).**

Il est précisé que cette subvention sera versée comme suit :

- 10 % du montant des factures dès le démarrage du traitement
- solde lorsque le traitement sera achevé

Ces subventions seront accordées au vu des factures acquittées si le traitement est agréé par la Ville.

Monsieur Philippe BERNIS rappelle que la Ville a pris un arrêté obligeant les propriétaires à faire le diagnostic et à faire le traitement de leur propriété si celle-ci est contaminée.

Actuellement un premier périmètre a été arrêté en Juin 2004. Fin 2004, la Ville a pris connaissance de la liste des propriétaires concernés avec lesquels ont été organisées des réunions.

Il a été décidé de créer une association loi 1901 dans laquelle figure la Ville de Tulle qui a des terrains dans ce secteur et l'OPHLM qui est aussi concerné.

Cette association a fait une consultation pour obtenir auprès d'une seule Société, des prix intéressants pour faire un traitement global de la zone.

Les objectifs principaux étaient d'avoir un traitement qui soit cohérent sur l'ensemble de la zone, d'avoir des prix mutualisés donc plus bas pour tous.

Il a été proposé aux riverains de retenir une entreprise. Une Assemblée Générale a eu lieu. Une autre doit se tenir lundi prochain car l'entreprise doit fournir à chacun un devis qu'ils devront individuellement signer et approuver pour pouvoir lancer globalement le traitement.

Jusqu'alors la démarche entreprise est bien perçue. Le fait que la Ville vienne aider en attribuant une subvention les incitera davantage à faire leur traitement.

Un deuxième secteur a été instauré. Les diagnostics arrivent. Il semblerait que l'infestation ne soit pas aussi importante que dans le premier secteur.

Les gens du deuxième secteur qui seraient soumis à l'obligation de traitement pourront bénéficier des mêmes tarifs de la part de l'entreprise retenue que ceux du premier secteur.

Monsieur Philippe GOUT demande quel sera le montant de ces subventions.

Monsieur Philippe BERNIS dit qu'à partir du devis global fait par l'entreprise et si tout le monde traite, l'implication de la Ville de Tulle sera de 15 000 €.

Le traitement global s'élève à 70 000 € répartis entre les propriétaires en fonction de la superficie des parcelles.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il faut alléger les charges des propriétaires.

APPROUVE à

l'unanimité

6- Marché d'exploitation et de gestion du réseau de Transports urbains de la Ville de Tulle -Avis afférent au rapport du délégué pour l'année 2004

La délégation de service public pour les transports urbains a pris fin le 30 juin 2004.

Toutefois, le délégué doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service.

Ce rapport doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 22 juin 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2004.

Monsieur Philippe BERNIS rappelle que jusqu'au 30 Juin 2004, les transports urbains faisaient l'objet d'une délégation de service public.

Depuis le 1^{er} Juillet 2004, un marché afférent aux transports publics a été passé.

En délégation de service public, le rapport du délégataire doit être soumis à un avis du Conseil municipal.

Ce rapport est basé sur l'ancien réseau de transport urbain.

Il y a une comparaison entre 2003 et 2004.

Entre 2004 et 2005, on constate une baisse de la fréquentation. Or, le réseau est passé de trois lignes à deux lignes dans les lignes régulières.

A l'inverse le transport à la demande connaît une augmentation d'activité qui n'a pas baissé depuis 2005.

Plusieurs personnes peuvent être transportées dans ce cadre. Ce véhicule tourne tous les jours avec une pointe d'activité les mercredis et samedis.

Pour les habitants du quartier de Virevialle, un retour supplémentaire a été instauré le samedi matin à 11 h 15.

De nouveaux véhicules ont été mis en place sur l'ensemble des lignes qui sont appréciés.

Monsieur Philippe GOUT demande si la CFTA ou la Ville envisage de mettre en place une enquête de satisfaction auprès des usagers.

Monsieur Philippe BERNIS dit que des enquêtes ont déjà été menées.

Il serait intéressant d'en réaliser une nouvelle en collaboration avec la CFTA.

A l'occasion de la semaine du développement durable, avait été mis en place un pass transport. A la rentrée, une nouvelle opération « la Semaine du Transport » (semaine européenne du transport et de la mobilité) aura lieu.

Madame Dominique GRADOR quitte l'assemblée municipale à 19h30 et donne pouvoir à Madame Nelly IBARZ.

7- Renouvellement de la convention souscrite entre la Ville de Tulle et le Conseil Général pour les transports scolaires

La Ville de TULLE et le Département de la Corrèze, autorités organisatrices de transports conviennent par convention de laisser au Département l'organisation des transports scolaires dans le PTU pour une période de trois ans du 1^{er} septembre 2005 au 30 juin 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention relative aux transports scolaires à l'intérieur du PTU**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.**

Monsieur Philippe BERNIS dit que le réseau urbain de Tulle n'assure pas les transports scolaires. La Ville a délégué sa compétence transport scolaire au Conseil Général.

C'est le renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans qui est proposé.

Le Conseil Général assure la gratuité du transport scolaire sur le Département.

Cette gratuité joue si la distance entre le domicile et l'école est inférieure à trois kilomètres. En deçà de trois kilomètres, il y a participation des communes.

C'est le cas pour Tulle. A ce titre, elle verse au Conseil Général une participation.

Pour les années :

- 2002-2003 cette participation s'élevait à 62 000 €
- 2003-2004 cette participation s'élevait à 58 000 €
- 2004-2005 cette participation s'élevait à environ 63 000 €

Pour 2005-2006, cette participation va être augmentée car le Conseil Général prévoit une augmentation de 5,7 % du coût des transports scolaires en raison du renchérissement du coût des carburants.

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

8- Approbation d'une convention avec EDF pour la rénovation de façades des transformateurs lui appartenant dans la Ville

Suite à notre demande auprès des Services d'EDF CORREZE – CANTAL, il a été proposé d'établir une convention pour définir les modalités et les priorités pour la rénovation des façades des principaux transformateurs leur appartenant situés sur la Ville de TULLE. Cette convention prévoira la réfection d'une façade au minimum par exercice.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention et de valider le classement ci-dessous par ordre de priorité :

1- PLACE JEAN TAVE (ANNEE 2005 TRAVAUX EN COURS)

2- RUE JEAN JAURES

3- QUAI CONTINSOUZA

4- PONT DUNAND/AVENUE ALSACE LORRAINE

5- PASSERELLE MERMOZ

6- RUE SERGENT LOVY

7- RUE FOURNIVOULET

8- RUE DU 9 JUIN 44

9- RUE RAMON

10- ESPACE CUEILLE

Monsieur Yves JUIN précise qu'un seul transformateur par an sera rénové.

*APPROUVE à
l'unanimité*

9- Approbation des dossiers de consultations d'entreprises pour les chantiers suivants :

a - Aménagement de voirie Place des Marronniers

Cette phase de travaux qui sera la quatrième tranche sur le secteur de la Cité Bellevue (Baticoop) s'inscrit dans la continuité des aménagements déjà réalisés sur la place elle-même. Elle consiste en la reprise complète de la structure de chaussée ainsi que des trottoirs et du réseau d'eaux pluviales, suivies par un revêtement en enrobé à chaud.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des Entreprises pour cette opération qui sera un appel d'offres ouvert avec un seul lot voirie.

APPROUVE à l'unanimité

b - Réaménagement rue Fontaine Saint Martin - Voirie – Réseaux

La Ville de TULLE a prévu, en continuité des quais Alfred de Chammard et Aristide Briand, la réfection complète de la rue Fontaine St Martin comprenant la chaussée et les trottoirs, la poursuite de la mise en séparatif des réseaux Eaux-Usées/Eaux pluviales, dans un souci de salubrité publique, pour éliminer le déversement d'eaux usées dans la Corrèze ainsi que le renouvellement du réseau Eau Potable.

La réfection complète de la voirie et des trottoirs sera réalisée en harmonie avec le projet suivi par la SEM ABL dans le cadre de l'Aménagement de l'Alverge.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce dossier de consultation des Entreprises pour cette opération qui sera un appel d'offres ouvert avec deux lots VOIRIE – RESEAUX.

APPROUVE à l'unanimité

Marchés publics -

Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS

10- Approbation de la modification du Règlement Intérieur des marchés publics

L'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales abroge les anciennes dispositions relatives à l'obligation de délibérer pour autoriser le maire à signer le marché avec l'entreprise ou le fournisseur retenu par la CAO.

Après l'article L.2122-21 du CGCL il est donc inséré un article L.2122-21 ainsi rédigé :

« La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

« Le conseil municipal peut à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché »

Compte tenu de la complexité des procédures, des délais qui nous sont imposés, de la réactivité qui s'impose pour mener à bien nos opérations, il conviendrait de délibérer sur les marchés avant l'engagement de la procédure de passation comme nous y autorisent maintenant les textes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de supprimer l'article 5 du règlement intérieur.

APPROUVE à l'unanimité

Personnel -

Rapporteurs : Monsieur Alain LAGARDE

11- Créations et suppressions de postes budgétaires

● Pour pouvoir procéder à l'intégration d'un emploi-jeune dont le contrat s'achevait le 30 juin 2005 et régulariser la situation d'un agent contractuel que nous pouvons intégrer suite à sa naturalisation française, il vous est demandé de créer :

A compter du 01^{er} juillet 2005 :

- un poste d'agent administratif.

A compter du 1^{er} août 2005 :

- un poste d'agent du patrimoine à temps non complet (27h)

● Pour procéder à la nomination de deux agents déclarés admis au concours d'adjoint administratif, il est demandé de supprimer :

A compter du 31 août 2005 :

- deux postes d'agent administratif,

Et de créer :

A compter du 01^{er} septembre 2005 :

- deux postes d'adjoint administratif.

● Suite aux commissions administratives paritaires, il est nécessaire de procéder à des transformations de postes sur le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les agents concernés.

Il vous est donc demandé de supprimer :

A compter du 30 septembre 2005 :

- un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- deux postes d'adjoint administratif,
- trois postes d'agent administratif,
- trois postes d'agents de maîtrise principal,
- deux postes d'agent de maîtrise,
- deux postes d'agent technique qualifié,
- trois postes d'agent technique,
- un poste d'agent d'entretien qualifié,
- deux postes d'agent d'entretien,

Et de créer :

A compter du 01^{er} octobre 2005 :

- un poste de rédacteur,
- un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe,
- deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- trois postes d'agent administratif qualifié,
- trois postes d'agent de maîtrise principal,
- deux postes d'agents de maîtrise qualifié,
- trois postes d'agent technique principal,
- quatre postes d'agent technique qualifié,
- deux postes d'agent d'entretien qualifié.

Monsieur Philippe GOUT appelle l'attention sur la fiche préparatoire aux réunions de services et notamment sur le questionnaire mis en place dans ce cadre et dont il était prévu qu'il soit retourné pour le 30 Mai 2005 en vue de la préparation des rencontres avec les élus.

Il demande si un plan de rencontre entre élus et services a été arrêté et si l'opposition y sera associée.

Monsieur Alain LAGARDE répond que chaque service a effectué ce travail. A la rentrée, des rencontres seront organisées service par service avec les adjoints. Ensuite l'ensemble des élus seront informés des conclusions de ces rencontres.

APPROUVE à l'unanimité

12- Approbation du contrat de détachement individuel d'un travailleur handicapé de l'ADAPEI Corrèze à la Ville de Tulle

Depuis le 1^{er} décembre 2003, la Ville de Tulle accueille dans le cadre d'un contrat de détachement individuel un jeune travailleur handicapé du Centre d'Aide par le Travail de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Corrèze pour assurer des fonctions d'entretien sur la base d'un temps complet.

Ce détachement donne pleinement satisfaction et a suscité chez ce jeune un nouvel élan dans son développement et son épanouissement personnel.

Considérant la réussite de cette opération, il est envisagé de procéder à l'accueil d'un deuxième travailleur handicapé dans ce même cadre.

A compter du 1^{er} septembre 2005, la Ville de Tulle accueillera donc un jeune du Centre d'Aide par le Travail de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes

Handicapées Mentales pour assurer des fonctions d'entretien des locaux au service Scolaire sur la base d'un temps complet pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de détachement et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Madame Janine PICARD fait état de la réussite de l'opération d'accueil d'un travailleur handicapé actuellement menée.

Le sérieux, les qualités relationnelles de cette personne sont reconnus.

Cela a également permis de la part de ses collègues un autre regard du monde du handicap.

Monsieur Alain LAGARDE dit que ces questions sont évoquées en CHSCT. Le handicap est pris en charge. Cela intéresse au plus haut point et suscite l'attention des syndicats et des personnels.

APPROUVE à l'unanimité

Affaires Générales -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

13- Location de salles municipales

1- Location de la salle municipale sise place Abbé Tournet

a- Fixation des tarifs afférents à la location de cette salle pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 décembre 2005

La salle sise place Abbé Tournet était jusqu'alors gérée par le CCAS.

A compter du 1^{er} septembre 2005, elle le sera par le service Patrimoine de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs afférents à la location de cette salle pour la période du 1er septembre 2005 au 31 décembre 2005 comme suit :

- location de la salle : 153 € (forfait)
- gratuité pour les associations tullistes

Madame Janine PICARD précise que si le CCAS ne gère plus cette salle c'est parce qu'elle était sous la responsabilité de la directrice et de la gardienne du foyer de Souilhac.

Ce foyer allant être libéré de ses résidants, il n'y aura plus de personnel en place au sein de cette structure d'où la nécessité de confier la gestion de cette salle au service Patrimoine.

APPROUVE à

l'unanimité

b- Approbation du Règlement intérieur de la salle

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Règlement Intérieur ci-annexé afférent aux conditions d'utilisation de cette salle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à

l'unanimité

2- Location des autres salles municipales gérées par le service Patrimoine de la Ville

a- Instauration du principe de l'encaissement d'un dédommagement suite :

- à détérioration des salles et de leurs équipements
- à non remise en état de ces derniers

La salle sise place Abbé Tournet sera gérée par le service Patrimoine à partir du 1^{er} septembre 2005.

Le service Patrimoine gère aussi les salles de l'Auzelou, Latreille et Marie Laurent.

Pour ces salles, il est décidé qu'un dédommagement sera versé par chaque usager suite :

- à détérioration des salles et de leurs équipements
- à non remise en état de ces derniers

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer le principe du règlement par les usagers des salles municipales gérées par le Service Patrimoine d'un dédommagement suite :

- à détérioration des salles et de leurs équipements
- à non remise en état de ces derniers

APPROUVE à

l'unanimité

b- Fixation pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2005 du montant du dédommagement dû par les usagers des salles municipales gérées par le Service Patrimoine suite :

- à détérioration des salles et de leurs équipements
- à non remise en état de ces derniers

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant du dédommagement suite :

- à détérioration des salles et de leurs équipements
- à non remise en état de ces derniers

pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2005 conformément au tableau ci-annexé.

TABLE CASSEE	180 €
CHAISE CASSEE	70 €

PROJECTEUR CASSE	175 €
MICRO FIL CASSE	150 €
MICRO HF CASSE	650 €
SANITAIRE CASSE	200 €
SONORISATION ENDOMMAGEE	200 €
REFRIGERATEUR ENDOMMAGE	150 €
NON REMISE EN ETAT DE LA SALLE	120 €
NON RANGEMENT DU MATERIEL	60 €
DETERIORATION DIVERES	SUIVANT DEVIS

APPROUVE à

l'unanimité

Finances -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

14- Décision modificative N° 2

- Budget Ville

Monsieur Michel BREUILH dit qu'il y a de petites modifications.

Il y a des crédits complémentaires demandés en dépenses en investissement qui correspondent essentiellement à des frais d'architecte pour la chapelle de l'Hôpital (20 000 €).

Il s'agit d'un dossier de demande de subvention qui doit être déposé auprès de la DRAC.

Les conditions de dépôts de ces dossiers ont changé et afin de pouvoir bénéficier d'une subvention, il convient d'avoir des dossiers avancés au stade de l'APD et donc d'avoir recours à un homme de l'art d'où cette inscription complémentaire.

Il y a l'acquisition de mobilier d'exposition pour le musée des armes pour 5 550 €.

Il y a une ligne travaux pour l'apuration du contentieux du Centre aquarécricatif dont a parlé Alain Lagarde.

Il a été dit précédemment que le total du protocole d'accord qui a été validé par le Conseil municipal en début de séance était de 160 000 € TTC.

S'agissant d'une indemnité, il n'y a pas de problème d'imputation de TVA et donc cette indemnité sera versée en fonctionnement et ne pourra pas l'être à la section d'investissement.

Il en résulte une modification de l'écriture en haut de la page 7 : il faut substituer le chiffre de 140 230 € par celui de 150 000 € qui correspond à la totalité de l'indemnité due.

Sur la page 5, il faut supprimer la somme inscrite en investissement qui faisait un complément à hauteur des 160 000 € par rapport à l'inscription qui vient d'être modifiée.

Les 19 770 € sont supprimés en investissement et il est ouvert un crédit du 1/5^{ème} de la somme puisque la totalité de la subvention sera amortie sur 5 ans soit 30 000 € par an en fonctionnement.

Il faut donc ajouter en dépense de fonctionnement 30 000 €. C'est le résultat du protocole d'accord qui va réduire l'autofinancement.

Il y a aussi la suppression d'une subvention au Champ des Martyrs. Il s'agit des subventions inscrites dans le cadre du 60^{ème} anniversaire des Martyrs.

Ces 21 000 € avaient été reportés dans le cadre des subventions sur le budget primitif 2005. Il faut les retirer car cette somme avait été perçue fin 2004.

Il y a par contre une nouvelle subvention du FNADT à hauteur de 70 000 € qui viendra subventionner la réalisation de la liaison haute entre le parking Saint-Pierre et la rue de la Barrussie. Les travaux réalisés vont l'être en complémentarité entre la Ville et la SEMABL

Il y a diverses petites subventions dont 10 000 € à Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle.

Page 6, il y a des réimputations d'écritures principalement dans la section d'investissement.

Il y a des virements de crédits entre sections.

Le plus important concerne une dépense prévue en 2004 en investissement qui ne s'est pas faite : - 39 600 € mais qui a été réalisée en fonctionnement : ce sont des travaux prévus par le service électrique en investissement et qui ont été transformés en location de matériel ce qui explique qu'ils ne peuvent plus être imputés en investissement mais en fonctionnement.

Page 7, il y a un changement d'écriture concernant les transports publics puisque désormais la Ville va percevoir directement une recette qui sera reversée.

Le solde reste donc le même.

Il y a l'apuration du contentieux relatif au centre aquarécréatif pour 150 000 €.

Il y a ensuite un certain nombre de régularisations d'écritures concernant soit des travaux en régie, soit des écritures d'ordre.

Il y a ensuite une reprise pour l'équilibre de la décision modificative. L'emprunt est égal à 0. Cependant l'apuration du contentieux nécessitera de passer un emprunt à hauteur de 150 000 € soit de la totalité de l'indemnité.

Les 79 830 € correspondant à une reprise sur la section d'investissement seront augmentés des 30 000 € liés à l'amortissement de l'indemnité due pour ce contentieux.

La reprise d'autofinancement sera donc d'environ 110 000 €.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il s'agit d'opérations obligatoires. Il n'en résulte pas de bouleversements de l'équilibre budgétaire.

Monsieur Jacques SOULETIE demande s'il n'y a pas eu de subventions perçues pour la réalisation des travaux au Champ des Martyrs.

Monsieur Michel BREUILH répond que si mais que 21 000 € avaient été inscrits en trop par rapport à ce qui est perçu.

*APPROUVE par 26 voix
pour et 3 abstentions*

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

15- Maison du Limousin - Cession des actions de la Ville à la Communauté de Communes du Pays de Tulle

La Ville de Tulle est actionnaire de la Société d'Economie Mixte « la Maison du Limousin ».

La Communauté de Communes du Pays de Tulle s'est substituée à la Ville au sein de cette SEM à compter de 2005.

Dans ce cadre, la Ville souhaite céder ses actions à la Communauté de Communes pour l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur cette cession
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents s'y rapportant à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

16- Adhésion de la Ville au titre de l'année 2005 à différents organismes et associations et versement de la cotisation correspondante :

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au titre de l'année 2005 aux associations suivantes et de leur verser la cotisation correspondante :

a- Association des Communes Jumelées du Limousin : 815.25 €

APPROUVE à l'unanimité

b- Images en Bibliothèque : 102 €

APPROUVE à l'unanimité

Affaires Sociales -

Rapporteur : Madame Janine PICARD

17- Approbation de l'avenant n° 3 à la convention fixant la participation financière de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement

Dans le cadre de la reconduction du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Corrèze (PDL), une convention tripartite Etat, Département, Commune de Tulle, a pour objet de définir la participation financière de la Commune de Tulle versée au Fonds Commun Logement (FCL) pour le financement des actions prévues audit plan.

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 Juillet 2002.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 à cette convention fixant la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement pour l'année 2005 à 5 702 Euros.

Madame Janine PICARD rappelle que le Fonds Commun Logement fonctionne à l'échelon départemental et vient en aide aux personnes défavorisées en particulier pour le maintien à domicile des personnes âgées avec l'amélioration de l'habitat mais également aux personnes handicapées et aux bénéficiaires du RMI, toujours dans le cadre de l'habitat.

APPROUVE à l'unanimité

18- Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux par la Ville à l'UDAF pour la mise en place d'un espace rencontre « Le Lien » à Tulle

Le Point rencontre le Lien est une structure d'accueil, d'écoute et d'accompagnement qui permet de réamorcer la relation ou d'instaurer un autre type de communication entre parents et enfants, il s'adresse aux familles éclatées, lorsque le droit de visite est difficile, conflictuel ou interrompu.

A la demande du Barreau de Tulle et de la DDASS, la création d'un espace rencontre « le Lien » (géré par l'UDAF) s'est avéré indispensable sur Tulle.

La Ville se propose de mettre gracieusement à disposition de l'UDAF des locaux de l'école Joliot Curie - 30, rue Pauphile, en dehors des plages réservées à l'enseignement.

Ce point rencontre fonctionnera un samedi par mois pour l'accueil de cinq enfants précédemment accueillis à Brive.

Il est indiqué, que compte tenu du personnel chargé de l'accueil dépendant de l'UDAF et de la configuration des locaux, un maximum de 18 enfants pourront être pris en charge sur Tulle.

En outre, le comité de pilotage n'ayant pas à ce jour validé l'ensemble du projet, l'UDAF n'est pas en mesure de préciser la date d'ouverture de ce point rencontre.

a- Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux par la Ville à l'UDAF pour la mise en place de cet espace rencontre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir avec l'UDAF définissant les modalités de mise à disposition d'une partie de l'école Joliot Curie (hall et salle de restauration) pour y installer l'espace rencontre adapté aux besoins de cette organisation.

Il est précisé que le Conseil d'école a émis un avis favorable à l'organisation de ce dispositif dans cette école.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

APPROUVE à
l'unanimité

b- Versement d'une participation à l'UDAF

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'UDAF, au titre de l'année 2005, une participation à hauteur de 3 568 € afin d'assurer le fonctionnement de l'espace rencontre le Lien.

Madame Janine PICARD rappelle que le Lien est un point de rencontre. Il s'agit d'une structure d'accueil en terme d'écoute et d'accompagnement pur essayer de rétablir des liens entre des familles éclatées et pour lesquelles il y a eu des distentions graves au niveau des enfants.

Ce Point Rencontre existe à Brive.

La Ville contribue chaque année à son fonctionnement.

Il a été demandé la création d'une telle structure à Tulle car souvent des problèmes se posent pour des gens habitant la Haute Corrèze ou la région de Tulle pour amener les enfants à ce Point Rencontre.

Un travail a été mené sur ce dossier. Des locaux seront mis à la disposition de l'UDAF à l'école Joliot Curie.

APPROUVE à l'unanimité

Culture -

*Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICH*S

19- Acquisition d'instruments pour l'Ecole de Musique - Demande de subvention à la DRAC

Comme chaque année, l'Ecole Nationale de Musique et de Danse va acquérir des instruments de musique pour le bon fonctionnement de ses activités.

Le tableau d'investissement ci-dessous va être présenté à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à des fins de subventionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan d'acquisition détaillé ci-dessous dont le montant est inscrit dans le budget primitif 2005

INSTRUMENT	MONTANT HT	MONTANT TTC
3 trompettes de poche	1 229,10 €	1 470,00 €
3 flûtes « petite main » avec tête droite	1 881,27 €	2 250,00 €
2 trombones Yamaha YSL 350C	2 165,55 €	2 590,00 €
1 saxophone Yanagisawa	1 663,88 €	1 990,00 €
Equipement pour la classe de percussion	1 302,68 €	1 558,00 €
1 guitare jazz Fender	1 144,64 €	1 369,00 €
TOTAL	9 387,12 €	11 227 €

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la DRAC du Limousin une subvention à hauteur de 25% du montant hors taxe de l'opération en vue de son financement et à engager les démarches correspondantes.

APPROUVE à l'unanimité

20- Acceptation d'un don d'armes à feu

Une donation anonyme vient d'être proposée au Musée des Armes. Il s'agit d'un fusil :

WAFFENFABRIK
Mauser A.G
CBERNDORF A/N
Modèle 1915
N° 3616

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'entrée de cette arme à feu dans les collections tullistes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.

APPROUVE à

l'unanimité

21- Approbation d'une convention pour la résidence d'écriture d'un écrivain Togolais

Suite à une visite à Tulle, l'écrivain Togolais Gustave Akakpo a émis le souhait de résider à Tulle afin de créer un texte théâtral ayant pour thème central la Ville de Tulle.

Ce projet a trouvé un écho favorable et l'auteur a pu obtenir une bourse pour résidence d'écriture.

La Ville de Tulle souhaite faciliter l'accueil et la résidence de cet écrivain :

- en prenant en charge les frais d'hébergement et de repas (prestations assurées par le FJT selon les conditions forfaitaires de ce dernier) pour les périodes du 1^{er} Mai au 30 Juin et du 1^{er} au 30 Novembre 2005 (sauf périodes d'absence occasionnées par les déplacements imprévus de l'auteur et pendant la semaine des Rencontres africaines rémunérée par l'association sénégalaise de Tulle).
- en mettant à sa disposition tous les outils nécessaires à cette réalisation et en permettant la mise en valeur finale de la production de l'écrivain dans les services de la Ville.

En retour, l'auteur s'engage à produire une œuvre et à participer aux actions d'animation ou de formation organisées par les services de la Ville et le FJT (participation aux Rencontres africaines ; présentation d'une lecture à la médiathèque et au FJT).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver la convention afférente liant la Ville de Tulle, le FJT et Gustave Akakpo**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE par 26 voix
pour et 3 abstentions*

Urbanisme -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

22- Lancement de la révision simplifiée du POS et de la concertation préalable

Le Conseil Municipal du 28 mai 2005 a délibéré pour engager la concertation préalable en vue de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols. Il apparaît qu'il est préférable de conduire parallèlement deux procédures de révision simplifiée.

La présente délibération annule la délibération du 28 mai 2005 et la remplace par deux délibérations portant sur la concertation préalable selon les modalités suivantes :

- une information dans le journal municipal et dans les journaux locaux (La Montagne, l'Echo du Centre)
- un courrier spécifique avant l'enquête publique aux personnes ayant demandé par écrit une ou plusieurs modifications du P.O.S.
- une réunion publique présentant le projet de révision.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre les deux délibérations suivantes :

- l'une portant sur la création d'un zonage spécifique pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage à Bourbacoup.

- l'autre portant sur :

- * la création de deux zones INA d'habitat futur à Tulle-Est et au Bois Manger,**
- * une modification de zonage pour la blanchisserie du Chandoux,**
- * deux rectifications d'erreur matérielle dans le règlement ainsi que la prise en compte de demandes individuelles de modification de zonage du P.O.S.**

APPROUVE à
l'Unanimité

Finances -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

23- Délibération relative à l'amortissement de l'indemnité transactionnelle à verser à la Société Dumez Lagorsse

Il est proposé au Conseil municipal de voter l'amortissement sur une durée de cinq ans, de la dépense relative à l'indemnité transactionnelle visant à mettre un terme au contentieux avec l'entreprise Dumez Lagorsse dans le cadre de l'opération du Centre aquarécricatif.

Ceci permettra de lisser dans le temps la dépense de fonctionnement afférente, laquelle s'élève à un montant de 150 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

24- Attribution d'une subvention complémentaire à Vivre et Entreprendre

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle, la subvention d'un montant de 134 000 € allouée par délibération du 25 mars 2005, s'avérant inférieure à la somme nécessaire.

APPROUVE à

l'unanimité

Affaires Générales -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

25- Renégociation des marchés d'assurance de la Ville - lancement de la consultation afférente

Les contrats d'assurance de la Ville arrivent à échéance le 31 décembre 2005.

Il convient donc de procéder à la renégociation de ces derniers.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer la consultation afférente à cette opération qui fera l'objet d'un appel d'offres ouvert avec 5 lots :

- Lot 1 – assurance des responsabilités communales
- Lot 2 – assurance protection juridique
- Lot 3 – assurance flotte automobile et auto – mission
- Lot 4 – assurance multirisque du patrimoine
- Lot 5 – assurance des risques expositions

Monsieur Philippe BERNIS demande si la Ville aura une aide extérieure pour examiner les offres.

Monsieur Alain LAGARDE répond par l'affirmative. La Ville n'est pas en capacité de traiter seule ce dossier.

*APPROUVE à
l'unanimité*

Culture -*Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICH***- Rencontres africaines - éléments d'information**

Utilisation de la ligne budgétaire FORAFR de 13 000 € inscrite au 60428 - Prestation de service du budget 2005

1- Convention avec l'association Peuple et Culture portant sur une série d'animations (les 23, 24 et 25 mai 2005) dans les établissements du secondaire et sur une représentation théâtrale (le 24 mai 2005) → Voir état fourni par l'association conventionnée.

La somme allouée par la Ville pour cette opération est de 1 500 €.

Le public scolaire rencontré lors des cinq animations scolaires est de 300 jeunes sur une durée moyenne de 2 heures.

2- Convention avec l'association Sénégalaise de Tulle portant sur une série de manifestations dans le cadre des Rencontres Africaines du 17 au 26 juin 2005, sous chapiteaux, et dans de nombreux lieux de la Ville. Un bilan arrêté sera fourni dans les semaines à venir.

Les 11 500 € alloués ont été utilisés de la manière suivante :

- 4 000 € de prestations de l'association Afrique chez vous.
- 1 800 € pour deux animations et un concert du groupe Kakoulima (assorti d'une demande de présence des artistes du groupe sur la fête de la musique)
- 1 800 € pour une double exposition, des animations sous chapiteau la journée et quatre animations scolaires d'une demi journée chacune pour Monsieur Smail Metmati, calligraphe berbère.
- 700 € pour deux spectacles de conte traditionnel du Burkina Fasso.
- 2 000 € pour deux spectacles et quatre animations scolaires de Monsieur Djéour Cissoko (assorti d'une présence le soir de la fête de la musique).

- 1 200 € de frais de déplacement et d'hébergement d'artistes et d'exposants, ainsi que de gardiennage du chapiteau.

Spectacle Allah n'est pas obligé Mardi 24 mai 2005			
Dépenses		Recettes	
Théâtre	1 193,61 €	Recette billetterie	2 037,00 €

Spectacle	2 000,00 €	Mouvement de la paix	500,00 €
Accueil	195,39 €	Ville de Tulle	1 500 €
Impression des tickets	117.,77 €		
Remise à la troupe	536,23 €		
Total Dépenses	4 037,00 €	Total recettes	4 037,00 €

26- Demande de subvention au Centre National du Livre dans le cadre du Plan d'Aide aux Bibliothèques

Le Centre National du Livre a mis en place un plan exceptionnel d'aide aux bibliothèques publiques à l'occasion de la mise en œuvre de la loi du 18 Juin 2003 relative à la rémunération du droit de prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs.

Cette aide a pour objectif d'aider les collectivités à maintenir le volume d'achat de livres de leurs bibliothèques et à poursuivre des politiques d'offre documentaire de qualité.

La Ville souhaitant procéder à une augmentation du budget d'achat de livres de ses bibliothèques, il est proposé au Conseil municipal de solliciter au titre de l'année 2005 une subvention du Centre National du Livre en vue du financement de cette action.

Il est précisé que la Ville a bénéficié au titre de l'année 2004 d'une telle subvention pour un montant de 1 509 €.

Il s'agit désormais de la deuxième part d'un montant de 603 € versée pour l'année 2005.

APPROUVE à
l'unanimité

Motion -

Rapporteur : Madame Pierrette DEZIER

27- Motion relative au désengagement de la CRAMCO

En Corrèze 30 % de la population est âgée de plus de 60 ans (21 % au plan national) et 11,5 % de plus de 75 ans (7 % au plan national).

Certaines de ces personnes, selon leur degré de dépendance et le niveau de leurs ressources, peuvent bénéficier de l'Allocation Départementale Personnalisée à l'Autonomie et des heures d'aide à domicile à travers les services d'une aide ménagère ou d'une auxiliaire de vie.

Grâce à la participation financière des caisses de retraite, dans notre département, 4 000 personnes âgées sont ainsi aidées pour des travaux ménagers, la préparation des repas, les courses, l'accompagnement...

Or, à compter du 1^{er} juillet la CRAMCO (Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Centre Ouest) se désengage, à la suite d'une réduction de 38 millions d'euros des moyens qui lui étaient délégués pour les aides individuelles. Ces moyens servant à alimenter la Caisse Nationale de Solidarité, créée par le gouvernement Raffarin.

Qu'en est-il donc de la contribution des salariés à la journée de solidarité du lundi de Pentecôte ?

En Corrèze ce désengagement entraîne la perte de 12 000 heures d'aides à la personne âgée et la suppression de nombreux emplois d'aides à domicile au niveau des associations prestataires ou mandataires.

Déjà le cas des personnes relevant des GIR 5 et 6 n'est plus pris en compte et le renouvellement des contrats fait l'objet d'une diminution du nombre d'heures.

La situation est inquiétante et va à contre-courant des annonces gouvernementales quant au maintien à domicile, la création des emplois de proximité et la cohésion sociale.

Pourtant, la nécessité et l'importance du maintien à domicile de la personne âgée ne sont plus à prouver. Il permet un mieux être de celle-ci, une aide pour ses proches, une économie par rapport au coût des prix de journée dans les établissements d'accueil telles les maisons de retraite.

D'autre part, même si leur emploi reste précaire, les aides ménagères et auxiliaires de vie, personnels de plus en plus formés, exercent un véritable métier avec les qualités que cela demande : sérieux, honnêteté, gentillesse, dévouement.

Enfin cette situation va créer des inégalités, comme pour d'autres services, en conduisant à un maintien à domicile à deux vitesses.

Le Conseil Municipal de Tulle réuni le 07 juillet 2005 élève une protestation contre ces mesures et exige des moyens financiers pour permettre aux personnes âgées une vie décente et confortable.

Monsieur François HOLLANDE pense que cette motion est complète.

Elle indique bien les risques qui maintenant sont presque des certitudes. Le retrait de la CRAMCO va aboutir à ce que certaines prestations qui étaient offertes ne le seront plus.

Il y a des personnes âgées dépendantes qui vont se trouver sans soutien et donc sans accompagnement.

Cela peut paraître contradictoire par rapport à l'annonce de créations d'emplois possibles dans l'accompagnement des personnes âgées, de service de proximité. Il y a là la démonstration du contraire. Cela est d'autant plus surprenant que les fonds qui sont ainsi économisés sont affectés pour le financement de la retraite.

Il est très important de montrer concrètement les effets que cela va avoir sur la population.

Madame Janine PICARD dit que des personnes âgées ne pourront pas payer totalement la prestation qui leur était possible avec les aides de leur caisse de retraite.

Il y a de plus une grande inquiétude au niveau des aides à domicile, des auxiliaires de vie car cela est devenu une véritable métier pour ces femmes même si l'emploi reste précaire car lié au maintien des personnes âgées à domicile.

Cela va tout à fait à l'encontre du maintien à domicile de la personne âgée.

Le maintien à domicile est reconnu par tous mais il faut qu'il y ait l'accompagnement requis.

La population est vieillissante, de plus en plus les ayants droit vieillissent également d'où la nécessité des aides à domicile.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il s'agit d'une cause majeure.

Monsieur Jean-Paul DUSSOURD dit que l'opposition manque d'éléments pour approuver cette motion.

*ADOPTÉE par 26 voix
pour et 3 abstentions*

Délégations au Maire -

- Arrêtés des 13 et 19 Mai ; 8 et 16 Juin 2005

Pris acte

La séance est levée à 20 heures 15

Le Maire,

